

Avis du Comité d'Experts concernant l'extension de l'autorisation de la technique READSL2 au répartiteur dans le cadre de l'accès à la boucle locale de France Télécom

Le 11 mai 2006

Conformément à la décision n° 06-0004 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et à l'avis DEX051207-1 du 7 décembre 2005, le Comité d'experts pour l'introduction de nouvelles techniques sur la boucle locale, lors de sa réunion du 11 mai 2006, a exprimé un avis favorable à l'extension du READSL2 (Reach extended ADSL2 norme UIT G.992.3 annexe L) pour les lignes présentant un affaiblissement maximum de 78 dB à 300 kHz entre le répartiteur et l'abonné.

L'affaiblissement d'une ligne au regard de son calibre et de sa longueur sera estimé en utilisant les règles suivantes :

- 15,0 dB par km pour un calibre de 4/10
- 12,4 dB par km pour un calibre de 5/10
- 10,3 dB par km pour un calibre de 6/10
- 7,9 dB par km pour un calibre de 8/10

L'atténuation totale est égale à la somme des atténuations linéiques multipliées par les longueurs par calibre fournies dans la base de données, à laquelle il convient de rajouter un affaiblissement estimé à 1,5 dB pour les connexions (branchement, jarretiérage).